

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/130/CM

Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers - Procédure de modification simplifiée numero 6

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE)
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier de la commune de La Fare Les Oliviers du 20 avril 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée ;

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2018

- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de La Fare Les Oliviers et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare Les Oliviers ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare Les Oliviers en vigueur.

CONSIDÉRANT

- La nécessité :
 - D'intégrer le porter à connaissance (PAC) de l'étude d'aléa inondation de l'Arc en application de l'article R121-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - De modifier le zonage entre la zone UC et la zone UP sous les terrains du tennis club quartier Sainte Rosalie ;
 - D'augmenter le pourcentage de logements sociaux à créer pour les opérations comportant 5 logements et plus ;
 - De mettre à jour le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
 - De réactualiser les emplacements réservés.
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU sur ces points
- Que la modification simplifiée n° 6 envisagée aura dès lors pour effet de modifier les pièces suivantes :
 - Règlement
 - Zonage Centre
 - Zonage Est
 - Zonage Sud
 - Liste des Emplacements Réservés
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite du courrier de la commune de La Fare Les Oliviers en date du 20 avril 2018, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 6 ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan local d'Urbanisme de la commune de la Fare Les Oliviers.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare Les Oliviers.

Article 2 :

La modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de La Fare Les Oliviers concerne :

- L'intégration du Porter A Connaissance (PAC) de l'étude d'aléa inondation de l'Arc en application de l'article R121-2 du Code de l'urbanisme ;

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2018

- La modification du zonage entre la zone UC et la zone UP sous les terrains du tennis club quartier Sainte Rosalie ;
- L'augmentation du pourcentage de logements sociaux à créer pour les opérations comportant 5 logements et plus ;
- La mise à jour du règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- La réactualisation des emplacements réservés.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de la modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

Les modalités de la mise à disposition telles que définies par la délibération du 25 juin 2018 du Conseil de Territoire du Pays Salonais seront précisées par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN